



Province de Québec

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

Résolution n° : 12.2021.221

Version finale

RÈGLEMENT 472 – AFIN DE PROCÉDER À LA RÉPARTITION DES DÉPENSES RELATIVES AU RETRAIT D'UNE OBSTRUCTION (CANALISATION) SUR LE LOT 5 545 618

Attendu que sous l'autorité de la MRC Les Basques, pour donner suite aux travaux d'urgence effectués en 2020 en lien avec une obstruction d'une canalisation sur le lot 5 545 618, des travaux ont été réalisés et terminés en conformité avec le certificat d'autorisation délivré le 12 septembre 2021 par ladite MRC afin de compléter les ouvrages, et ce, en application des dispositions des articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification ;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire réclamer des dépenses qui ont été facturées par la MRC Les Basques concernant lesdits travaux de retrait d'une obstruction dans le cours d'eau situé sur le lot 5 545 618 ;

Attendu que lesdites dépenses ici-haut mentionnées seront à la charge des propriétaires du lot 5 545 618 visés par les travaux d'urgence dans une proportion de 50 % en référence à la résolution 01.2020.08 ; l'autre 50 % étant supporté par ladite municipalité;

Attendu qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 15 novembre 2021 par monsieur Gilles Lamarre ;

Attendu que le projet de règlement présenté le 15 novembre 2021 a subi une modification étant donné que lesdits propriétaires ont présenté une facture de 5 521,10 \$ reliée aux travaux d'urgence qu'ils ont défrayé en totalité et qu'il faut en tenir compte dans la répartition des montants respectifs (municipalité, propriétaires) ;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le « **Règlement 472 afin de procéder à la répartition des dépenses relatives au retrait d'une obstruction (canalisation) sur le lot 5 545 618** » et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement qui s'intitule : « **Règlement 472 afin de procéder à la répartition des dépenses relatives au retrait d'une obstruction (canalisation) sur le lot 5 545 618** ».

RÈGLEMENT 472 – AFIN DE PROCÉDER À LA RÉPARTITION DES DÉPENSES RELATIVES AU RETRAIT D'UNE OBSTRUCTION (CANALISATION) SUR LE LOT 5 545 618

Article 2 Certificat d'autorisation délivré pour les travaux

La MRC Les Basques, qui a compétence sur les cours d'eau locaux, a délivré le certificat d'autorisation en date du 12 septembre 2021 au nom de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges pour des travaux sur le lot 5 545 618 (Annexe A).

Article 3 Répartitions

- 3.1 La municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est autorisée à payer le coût des dépenses (Annexe B) visant le retrait d'une obstruction (canalisation) sur le lot 5 545 618 au montant de 43 317,18 \$ taxes nettes pour les factures de la MRC Les Basques suivantes :
- Factures de la MRC Les Basques suivantes :
- numéro 5057 : 29 229,59 \$
 - numéro 5104 : 139,97 \$
 - numéro 5202 : 13 942,62 \$;
- 3.2 Les propriétaires du lot 5 545 618 ont payé en totalité la facture 016423 au montant de 5 521,10 \$ (Annexe C) et il faut que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges en tienne compte dans le calcul de la répartitions respectives : (référence résolution 01.2020.08 – Annexe D);

Article 4 Compensation – calcul et répartition

Pour pourvoir aux dépenses relatives aux travaux du retrait de ladite obstruction dans le cours d'eau, il est par le présent règlement imposé aux propriétaires du lot 5 545 618, une compensation calculée en se basant sur les renseignements contenus dans l'article 3.1 et 3.2, soit:

Le coût total des travaux représente $43\,317,18 \$ + 5\,521,10 \$ = 48\,838,28 \$$ dont 5 521,10 \$ a été payé en totalité par les propriétaires qu'il faut tenir compte.

Calcul :

Municipalité (proportion 50 %) : $(48\,838,28 \$ / 50 \% = \mathbf{24\,419,14 \$})$

Propriétaires* (proportion 50 %) : $(48\,838,28 \$ / 50 \% = 24\,419,14 \$ \text{ moins } 5\,521,10 \$ = \mathbf{18\,898,04 \$})$

*(Référence matricule : 11045-0129-07-6837 – adresse : 111, route 132 Ouest, lot 5 545 618)

Article 5 Cette compensation de l'ordre de 18 898,04 \$ pour les propriétaires est assimilable à toutes dispositions relatives aux suppléments de taxes municipales ou tarifs susceptibles d'être exigés à la suite d'une correction du rôle d'évaluation ou à toute autre réglementation applicable par ladite municipalité au cours de son exercice financier.

Cette compensation est payable en 4 versements égaux, soit :

1^{er} versement : 4 724,51 \$, le 15 janvier 2022;

2^e versement : 4 724,51 \$, le 15 avril 2022;

3^e versement : 4 724,51 \$, le 15 juillet 2022;

4^e versement : 4 724,51 \$, le 15 septembre 2022.

Article 6 À compter du moment où la compensation devient exigible, le ou les versements impayés, porte intérêt au taux annuel de 10 % et à une pénalité annuelle de 5%.

Article 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Signé :

Jean-Marie Dugas, maire

Signé :

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

Avis de motion donné le 15 novembre 2021

Adoption du règlement le 13 décembre 2021 par la résolution n° 12.2021.221

Affichage le 14 décembre 2021

Entrée en vigueur le 14 décembre 2021

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICATION

Référence : **Règlement 472 afin de procéder à la répartition des dépenses relatives au retrait d’une obstruction (canalisation) sur le lot 5 545 618**

Je soussignée, Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d’office, que j’ai publié le 14 décembre 2021 l’avis annexé aux présentes en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l’entrée principale de bureau municipal;
- Sur le site Internet de la municipalité.

Entre 9h30 et 18h00. En foi de quoi, ce certificat est donné le 14 décembre 2021

Signé :

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

Annexe A

Municipalité de Notre-Dame-Des-Neiges
A/S M. Dany Larrivé, directeur général
4, rue St-Jean-Baptiste
Rivière-Trois-Pistoles, (Qc)
G0L 2E0

**OBJET: Certificat d'autorisation pour le retrait d'une obstruction (canalisation) 5 545 618
à Notre-Dame-des-Neiges**

M. Larrivé,

Suite aux travaux d'urgences réalisés en 2020 en lien avec une obstruction d'une canalisation, la MRC des Basques octroie ce certificat d'autorisation afin de terminer les travaux qui se résumeront à terminer les bouts de ponceau, l'enrochement des pentes de bout de ponceaux en respect des plans et devis de la FQM.

Ce document fera office de certificat d'autorisation afin de compléter la partie ponceau pour le 30 septembre 2021.

Cette autorisation est conditionnelle au respect de ces points :

- Les travaux devront être effectués au plus tard le 30 septembre 2021;
- Les matériaux devront être disposés ou entreposés à plus de 20 mètres de tous cours d'eau;
- Contrôle des sédiments : un contrôle des sédiments sera nécessaire pour toute la durée des travaux. À cet effet, un batardeau temporaire pourrait être réalisé selon les lignes directrices du document « Aménagement d'un batardeau et d'un canal de dérivation » du ministère de l'Environnement.
- En cas de débits importants, une pompe pourra être utilisée pour capter l'eau chargée en sédiment pour être relâché en milieu terrestre de manière à ce qu'elle ne revienne pas directement dans le cours d'eau;
- Le reprofilage des berges ne sera pas nécessaire
- Un ensemencement, minimalement des herbacées, devra être effectué immédiatement après les travaux afin de stabiliser les sols dénudés de façon rapide.
- Les travaux seront effectués en période d'étiage. En cas de forte pluie, les travaux devront être arrêtés;
- Une machinerie propre et exempte de fuite devra être utilisée;
- Le remplissage, l'entretien et l'entreposage de la machinerie devra être effectué à plus de 20 mètres de tout cours d'eau.
- Selon le règlement 167 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Basques, le ponceau, préalablement dimensionné par les plans

scellés de l'ingénieur de la FQM, la longueur du ponceau doit avoir une longueur maximale de 20 mètres;

- Le cours d'eau de part et d'autre du ponceau devra être laissé ouvert (aucune canalisation)

En cas d'interrogations, n'hésitez pas à communiquer avec nous!

Cordialement,



Charles Tremblay,
Professionnel en environnement
MRC LES BASQUES

Annexe B (factures MRC Les Basques n^{os} 5057, 5104 et 5202)

MRC DES BASQUES
400-2 JEAN RIOUX
TROIS-PISTOLES, QB GOL 4K0

DATE DE LA FACTURE
31-12-2020

No. FACTURE
5057

FACTURÉ À:

MUNICIPALITE DE NDDN
4, rue St-Jean-Baptiste
Rivière Trois-Pistoles
GOL 2E0

CODE D'IDENTIFICATION
D 0110 45 0000.00 0000

DATE D'ÉCHÉANCE	TAUX APRÈS L'ÉCHÉANCE	
30-01-2021	INTÉRÊT	15.00%
	PÉNALITÉ	

RÉFÉRENCE

DUPLICATA
FACTURE

PRODUIT	QUANTITÉ	PRIX	MONTANT
260030410 HON. PROF. - COURS D'EAU (facture FQM)	1.00	4105.34	4105.34 NN
260030410 HON. PROF. - COURS D'EAU (facture Altis inc.)	1.00	3149.63	3149.63 NN
260030410 HON. PROF. - COURS D'EAU (facture FQM)	1.00	4059.03	4059.03 NN
260030410 HON. PROF. - COURS D'EAU (Amén. BL)	1.00	17915.59	17915.59 NN
SOUS TOTAL			29 229.59
TAXE TPS			NON TAXE
TAXE TVP			NON TAXE
TOTAL			29 229.59

NOUVEAU SOLDE:

MRC DES BASQUES
 400-2 JEAN RIOUX
 TROIS-PISTOLES, QB G0L 4K0

DATE DE LA FACTURE
 31-05-2021

No. FACTURE
 5104

FACTURÉ À:
 MUNICIPALITE DE NDDN
 4, rue St-Jean-Baptiste
 Rivière Trois-Pistoles
 G0L 2E0

CODE D'IDENTIFICATION
 D 0110 45 0000.00 0000

DATE D'ÉCHÉANCE 30-06-2021	TAUX APRÈS L'ÉCHÉANCE	
	INTÉRÊT	15.00%
	PÉNALITÉ	

RÉFÉRENCE

DUPLICATA
FACTURE

PRODUIT	QUANTITÉ	PRIX	MONTANT
260030410 HON. PROF. - COURS D'EAU - RN	1.00	139.97	139.97 NN
SOUS TOTAL			139.97
TAXE TPS			NON TAXE
TAXE TVP			NON TAXE
TOTAL			139.97

NOUVEAU SOLDE:

MRC DES BASQUES
400-2 JEAN RIOUX
TROIS-PISTOLES, QB G0L 4K0

DATE DE LA FACTURE

19-10-2021

No. FACTURE

5202

FACTURÉ À :

MUNICIPALITE DE NDDN
4, rue St-Jean-Baptiste
Rivière Trois-Pistoles
G0L 2E0

CODE D'IDENTIFICATION

D 0110 45 0000.00 0000

DATE D'ÉCHÉANCE

18-11-2021

TAUX APRÈS L'ÉCHÉANCE

INTÉRÊT

15.00%

PÉNALITÉ

RÉFÉRENCE

DUPLICATA
FACTURE

PRODUIT	QUANTITÉ	PRIX	MONTANT
260030410 HON. PROF. - COURS D'EAU - 111, ROUTE 132 OUEST	1.00	13942.62	13942.62 NN
NOTRE NO ENRG. TPS: 107754160RT0001		SOUS TOTAL	
NOTRE NO ENRG. TVP: 1006389836TQ0001		13 942.62	
NOUVEAU SOLDE:		TAXE TPS	
		NON TAXE	
		TAXE TVP	
		NON TAXE	
		TOTAL	
		13 942.62	



AMÉNAGEMENT BL
BENOÎT LEBLOND
 Licence R.B.Q. 8289-7335-44

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL
 RÉSIDENTIEL • COMMERCIAL • DÉNIE CIVIL
 AMÉNAGEMENT PAYSAGER • DÉNEIGEMENT

528, rue Notre-Dame Ouest, Trois-Pistoles, Québec G0L 4K0
 Tél.: 418 851-1653 • Téléc.: 418 851-1096
 Courriel : administration@amenagementbl.ca

Annexe D / **FACTURE**

N°	016423
Date	10/12/2020

Vendu à:

OUELLET GASTON
 RIOUX SONIA
 111, ROUTE 132 OUEST
 TROIS-PISTOLES QC G0L 4K0

N° de client 4188511817	N° de bon de travail
----------------------------	----------------------

DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
TRAVAUX EXÉCUTÉS			
INSTALLATION PONCEAU AU 111, ROUTE 132 OUEST TROIS-PISTOLES			
MAIN-D'OEUVRE, 24 HRES			1 580.00
MACHINERIES			1 183.00
MATERIAUX			2 059.00

Remarques :

CE COMPTE EST PAYABLE PAR ACCES D
 OU A LA CAISSE POP. DESJARDINS
 ORGANISME SPC 11171

TPS.: R109070797
 T.V.Q.: 1003586525TQ0001

SOUS-TOTAL	4 802.00
T.P.S.	240.10
T.V.Q.	479.00
TOTAL	5 521.10

Conditions : Net 30 jours
 Intérêts de 2% par mois : 24% par année.

Annexe D



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue le 13 janvier 2020 à 19h30, au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles.

Présents : Monsieur Jean-Marie Dugas, maire, Messieurs les conseillers Jean-Paul Rioux, Gilles Lamarre, Robert Forest, Sylvain Sénéchal, Philippe Leclerc et Benoit Beauchemin. Formant quorum.

Résolution 01.2020.08 **Résolution autorisant la régularisation d'écoulement dans 2 cours d'eau**

Considérant qu'il y a des problématiques d'écoulement des eaux dans 2 cours d'eau qui ont été soulevées auprès de la municipalité ;

Considérant que la MRC des Basques détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, tel que définie par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q.2005, chapitre 6) ;

Considérant que la MRC ne dispose pas de personne, de véhicules et d'équipements requis pour exercer pleinement cette compétence ;

Considérant que le 24 août 2006, ladite MRC signait une entente avec la municipalité afin de confier l'application de la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau ;

Considérant que la MRC peut nous accompagner dans les dédales administratifs, pour les demandes de permis, CA ou travaux d'urgence ;

Considérant qu'il est nécessaire d'exécuter certains travaux pour rétablir l'écoulement normal et éliminer les restrictions desdits cours d'eau ;

Considérant qu'il est nécessaire de statuer sur la répartition des coûts des travaux ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges décide dans chacune des dossiers ici-bas ceci :

▪ **Problématiques du ponceau du 111, route 132 Ouest / Solutions :**

Option 1 : Le propriétaire fait vérifier l'état du ponceau et le fait déboucher, advenant le cas, par une entreprise spécialisée dans ce domaine. **Option 2 :** Advenant un bris du ponceau, le propriétaire devra remplacer le ponceau existant par un ponceau d'un diamètre minimale de 30 pouces sur une longueur de seulement 15 mètres (au lieu du 30 mètres actuel) afin d'être conforme à la réglementation. Ainsi, les berges du 15 mètres de longueur du ponceau enlevé devront être stabilisées et végétalisées. Dans ce cas, l'obtention d'un certificat d'autorisation municipal sera nécessaire pour procéder aux travaux. **Partage des coûts :** Dans toutes les options, la municipalité s'engage à défrayer la moitié des coûts des travaux reliés à l'inspection du ponceau, au déblocage du ponceau ou aux travaux de remplacement du ponceau et à la stabilisation et végétalisation des rives sous réserve de la présentation des factures.

▪ **Problématique du ponceau du 102, 2e rang Est / Solutions :**

Aviser le propriétaire qu'il y a des travaux à faire soit le remplacement du ponceau existant de l'entrée privé.

Partage des coûts des travaux : 50 % propriétaire et 50 % municipalité.

▪ **Problématiques du ponceau du 110, 2e rang Est / Solution :**

Aviser le propriétaire qu'il y a des travaux à faire, cependant le tout est à ses frais, étant donné la présence d'un chemin de ferme à cet endroit. **Partage des coûts des travaux :** 100 % aux frais du propriétaire.

Vraie copie conforme à l'originale, extrait du livre des délibérations le 20 Janvier 2020

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

